

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:
08/03/2010
Date d'affichage:
10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 009.2010
Vote : A la majorité
Pour : 9
Contre : 43
Abstentions : 8
Mention exécutoire : Non

**009.2010 : Loyer bâtiment de la halte garderie de Morsbronn-les-Bains,
autorisation de signature.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la mise à disposition gracieuse par la commune du bâtiment abritant la halte garderie, service intercommunal, à Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération de la commune de Morsbronn-les-Bains du 15 décembre 2009 fixant un loyer mensuel de 1 000 € à compter du 1er janvier 2010 pour ledit bâtiment,

Vu l'avis du bureau du 01.03.10,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

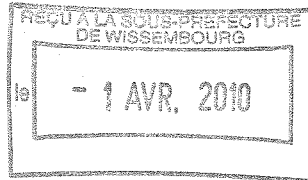
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, refuse la proposition par vote à 9 voix pour, 43 voix contre et 8 abstentions, et décide :

- de ne pas autoriser le président à signer une convention prévoyant une location de 1000 € par mois pour les locaux abritant la halte garderie de Morsbronn-les-Bains.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Haas".



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :